

N° 252. ACCORD RELATIF AU TRANSIT DES SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX. OUVERT À LA SIGNATURE À CHICAGO, LE 7 DÉCEMBRE 1944¹

ACCEPTATIONS

Les notifications des États suivants ont été déposées auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique aux dates indiquées :

Tunisie	26 avril 1962
Madagascar (avec effet du 14 mai 1962)	14 avril 1962
Trinité et Tobago (avec effet du 13 avril 1963) . .	14 mars 1963
Dahomey	23 avril 1963

NOTIFICATION du NIGER

Par une note reçue le 16 mars 1962, le Gouvernement de la République du Niger a fait savoir au Gouvernement des États-Unis d'Amérique qu'à la suite de l'accession du Niger à l'indépendance et conformément à l'article 76 de sa Constitution, la République du Niger se considère liée par les dispositions de cet Accord.

La déclaration certifiée a été classée et inscrite au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 2 août 1963.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 84, p. 389; vol. 139, p. 469; vol. 178, p. 419; vol. 199, p. 363; vol. 260, p. 462; vol. 324, p. 342; vol. 355, p. 419; vol. 409, p. 373, et vol. 417, p. 354.